

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PÊCHERIES

LE POISSON AVARIÉ LIVRÉ À LA BANDE INDIENNE DE SKEENA (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente concernant des vivres fournis à une bande indienne de la région de Skeena.

Étant donné la piètre qualité des approvisionnements, notamment du poisson pourri, fournis à la bande indienne de la région de Skeena, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre des Pêches et de l'Environnement prenne les dispositions voulues pour châtier les fonctionnaires qui ont choisi le poisson avarié et prétendent maintenant qu'il doit être livré à la bande indienne et qu'en outre on réponde sur-le-champ aux besoins de la bande en leur fournissant du saumon en conserve, à moins qu'on ne puisse trouver du saumon frais de bonne qualité qui pourrait être congelé ou fumé.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1407)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES TÉMOIGNAGES DEVANT LA COMMISSION McDONALD—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que, hier, à l'enquête McDonald, l'ancien chef de la sécurité de la GRC, M. John Starnes, a déclaré que seul un idiot ne se serait pas rendu compte que des agents de la GRC violaient certaines lois dans l'exercice de leurs fonctions, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre considère si la déclaration de M. Starnes disculpe absolument et complètement de tout méfait l'ensemble du cabinet.

L'INDUSTRIE

LES PRIMES À LA PRODUCTIVITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion concernant une question urgente et d'une pressante nécessité. Comme le Canada perd chaque année plus de 100,000 emplois dans le secteur manufacturier...

M. Horner: Ce chiffre est tout à fait faux.

M. Hees: ... et que la productivité y est de 20 p. 100 inférieure à celle des États-Unis, notre principal concurrent industriel, ce qui fait que nos produits coûtent plus cher et se vendent à des prix plus élevés que les leurs, et comme la seule solution proposée...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: ... par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner)...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député que deux ou trois de ses collègues, notamment parmi ses voisins de pupitre, ont fait, au cours du débat de lundi dernier, d'excellentes interventions. Par conséquent, si le député veut proposer une motion, qu'il le fasse sur-le-champ.

M. Hees: Je le répète, dans sa réponse il n'a parlé que d'avions.

Je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce d'instaurer immédiatement un programme de primes à la productivité, les montants versés étant directement proportionnels à l'accroissement de la productivité, afin que la productivité nationale puisse atteindre au moins le niveau de celle des États-Unis, et que nous cessions de perdre plus de 100,000 emplois par année dans notre secteur manufacturier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Depuis que nous avons adopté la procédure actuelle quant à l'ordre de nos travaux à 2 heures, nous commençons toujours par les motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement pour ensuite passer à la période des questions. Selon la règle à laquelle s'en est toujours tenue la présidence, et qui me semble satisfaire tous les députés, les rappels au Règlement ne peuvent être faits qu'à 3 heures, et non au cours de la période réservée aux motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement ni au cours de la période des questions.